



# Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 031-2021  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2021.RRGR.56

Déposée le : 10.03.2021

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Ruchti (Seewil, UDC) (porte-parole)  
Rüfenacht (Burgdorf, PS)  
Grupp (Biel/Bienne, Les Verts)  
Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl)  
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)  
Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)  
Gerber (Schüpfen, Le Centre)  
Schüpbach (Huttwil, UDC)  
Flück (Interlaken, PLR)  
Bühler (Romont BE, Le Centre)

Cosignataires : 12

Urgence demandée : Oui  
Urgence accordée : Oui 10.06.2021

N° d'ACE : du  
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement  
Classification : -  
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

## Gestion de la forêt selon les prescriptions légales dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé d'exiger de l'Office des forêts et des dangers naturels qu'il respecte les prescriptions légales de la législation cantonale sur les forêts, notamment en ce qui concerne les articles suivants :

1. loi sur les forêts : art. 1, lit. b, art. 8, al. 3 et art. 19, al. 1
2. ordonnance sur les forêts : art. 9, art. 52, lit. e et art. 63a

### Développement :

Ces dernières années, l'exploitation des forêts a connu de profonds changements.

Si les coupes étaient la plupart du temps réalisées à la tronçonneuse par les propriétaires il y a encore quelques années, elles sont aujourd'hui confiées à des entreprises forestières qui recourent à des machines entièrement mécanisées pour l'abattage et le débardage.

Les machines utilisées se caractérisent par leur grande taille et leur prix élevé. En générales acquises en leasing, elles sont facturées par mètre cube de bois. Par conséquent, la quantité de bois abattu dépasse souvent ce qui avait été marqué pour l'abattage par le forestier ou la forestière dans l'exercice de ses tâches régaliennes. Les abatteuses-façonneuses se déplacent sur des pistes de débardage prévues à cet effet et nécessitent beaucoup d'espace afin de remplir leur fonction pour l'exploitation du bois. Les autrices et les auteurs de la motion reconnaissent qu'il est de plus en plus difficile d'exploiter la forêt d'une manière

qui couvre les dépenses. Toutefois, ces difficultés ne libèrent pas l'Office de la forêt de l'obligation de respecter et d'appliquer la législation en vigueur. Le Conseil-exécutif doit tenir compte des réclamations de plus en plus fréquentes des personnes qui se promènent dans les forêts bernoises et disent rencontrer des paysages évoquant de véritables coupes rases. Les dispositions de la législation sur la forêt relatives à la gestion forestière durable, à la préservation de la biodiversité, à la protection des forêts en tant que milieu naturel des plantes et animaux sauvages et à la régénération naturelle s'appliquent également à la gestion forestière mécanisée.

Motivation de l'urgence : la fin de la récolte de bois 2020-2021 marque en même temps le début de la planification de la récolte 2021-2022.

Destinataires

- Grand Conseil